



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 9356

Texte de la question

M. Jean-Paul Virapoulle attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la suppression en fin d'année des programmes PAQUE d'aide et d'orientation des jeunes en difficulté, consécutivement à la prochaine régionalisation des actuelles compétences de l'Etat en matière de formation professionnelle. Il lui demande s'il lui paraît envisageable de différer cette suppression dans les départements d'outre-mer étant donné la situation particulièrement grave du chômage.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les difficultés que la non-reconduction du programme PAQUE est susceptible d'entraîner dans les départements d'outre-mer, où les jeunes ne maîtrisant pas les savoirs de base sont majoritairement présents dans le public des demandeurs d'emploi. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle attache une attention particulière à maintenir l'intervention de l'Etat en direction de ces jeunes, qui ne peuvent accéder directement à la qualification du fait de leur niveau et de leurs difficultés sociales et professionnelles. Le programme PAQUE avait un caractère exceptionnel. Les objectifs qui lui étaient assignés ont été intégrés dans les directives données aux services par la circulaire DFP/DE n° 93-23 du 23 décembre 1993. En effet, les actions mises en place au titre des formations alternées du CFI font bénéficier les jeunes de bas niveau de formations pouvant aller jusqu'à 1 200 heures au centre et 600 heures en entreprise, ce qui devrait, à leur sortie, leur permettre d'accéder à un emploi, ou de poursuivre leur qualification dans le cadre d'un contrat en alternance ou d'une formation. La décentralisation de la formation professionnelle en faveur des jeunes sans emploi s'effectuera d'une manière progressive et concertée. Pour les phases de préqualification qui touchent les publics les plus en difficulté, une convention passée entre l'Etat et les régions définira de quelle manière le transfert de compétences sera réalisé. Cette procédure, qui conduira à une décentralisation totale dans cinq ans, paraît garantir une transition harmonieuse préservant les intérêts des publics concernés.

Données clés

Auteur : [M. Virapoullé Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9356

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4572

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1182